

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 5 octobre 2023 – Délibération n°118

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation
05/10/2023

Date d'affichage de la convocation
28/09/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

Objet**REGULARISATION PARCELLE RUE ALSACE LORRAINE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser une situation foncière de la voirie communale et de son trottoir passant sur les parcelles de Monsieur TOURNEMILLE André domicilié à 94 CACHAN.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n°799, 800 et 802 rue Alsace Lorraine à Sévérac-le-Château.

Il est donc proposé de réaliser l'acquisition de ces 3 parcelles d'une surface cadastrale cumulée de 63 m² au prix de 1 €/m², les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Monsieur Tournemille ayant donné son accord, il convient d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles de Monsieur TOURNEMILLE André : A 799 – A 800 et A 802Q situées rue Alsace Lorraine.
- Fixe le prix du m² à 1 euro / m² et précise que les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

